

Article 46 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

Les fronts de taille (faces verticales d'un terrain ou d'une carrière), lorsqu'ils sont à ciel ouvert, peuvent faire l'objet d'un abattage ou d'une purge par des tirs fentes, c'est à dire par des tirs où la charge est placée et amorcée dans une fissure du massif, la fissure ayant été préalablement préparée pour recevoir la charge.

L'employeur doit rédiger un note de prescriptions avant de procéder à ce mode de tir.

Article 46 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Les fronts de taille à ciel ouvert peuvent être abattus et purgés au moyen de tirs fentes où la charge est tirée dans une fissure du massif préalablement préparée pour la recevoir.

Ce mode de tir doit faire l'objet d'une note de prescriptions prévue à l'article 4.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir l'explosif
adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)